

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	-------------	---

11	11	08
----	----	----

SEANCE DU 22.06.2011

L'an deux mille onze et le lundi vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François BORIE, Maire.

Présents : Madame : J. DELEUZE

Messieurs : JF BORIE – JC MATHIEU – G. MERCA –
R. QUENTIN – C. ANDRE – JM TARDIF –
L. CHALVET

Absents : *Excusée* : Mme D. COMBALUZIER qui donne pouvoir à
Mr Jean-François BORIE ET Mr Jean-Paul ROGIER.

Non excusée : Mme MD ESPENEL

Secrétaire de séance : Mr Régis QUENTIN

Date de la convocation :
10.06.2011

Date d'affichage :
23.06.2011

Objet de la délibération :

**AVIS FAVORABLE PROJET
DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 24.06.2011

CERTIFIE EXACT,
Le Maire,
J.F BORIE,

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 28 avril 2011, reçu en Mairie le 06 mai 2011, soumettant le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale.

Les objectifs principaux de ce schéma sont :

- la réalisation de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats dont le maintien ne se justifie pas.

Ce document est le résultat d'une large concertation et de réflexion qui a associé l'ensemble des acteurs publics du département afin de connaître leur vision du paysage intercommunal ardéchois.

Conformément à la réglementation, le projet de schéma doit désormais être adressé pour avis aux assemblées délibérantes des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification au regard de la situation existante.

La commune de BEAULIEU est impactée par la proposition de son regroupement avec les Communautés de communes existantes : Cévennes Vivaraises, Pays de Jalès, Pays des Vans et Les Cruzières, en vue de créer une nouvelle intercommunalité à fiscalité propre.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il doit rendre son avis sur cette proposition contenue dans ce projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche.

Commune de BEAULIEU
Ardèche

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BEAULIEU, à l'unanimité des membres présents émet un AVIS FAVORABLE à la proposition de regroupement de la Commune de BEAULIEU avec les communautés de communes Cévennes Vivaraises, Pays de Jalès, Pays des Vans et Les Cruzières en vue de créer une nouvelle intercommunalités à fiscalité propre, selon le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche.

Certifié conforme,
Le Maire,
JF BORIE,